

Procurez-vous les ingrédients de la prévention



Josianne Brouillard
jbrouillard@asstsas.qc.ca

LORSQUE VOUS SOUHAITEZ CUISINER UN PLAT, VOUS CHOISISSEZ UNE RECETTE ET VOUS DRESSEZ LA LISTE DES INGRÉDIENTS NÉCESSAIRES. LA MÊME LOGIQUE S'APPLIQUE À LA PRÉVENTION. VOUS DEVEZ D'ABORD CONNAÎTRE VOS OBLIGATIONS ET ÉTABLIR DES MODÈLES DE RÉFÉRENCE, VOTRE RECETTE EN QUELQUE SORTE. CET ARTICLE PRÉSENTE LES INGRÉDIENTS DE VOTRE RECETTE DE BASE, ÉLÉMENTS ESSENTIELS POUR RÉUSSIR VOTRE DÉMARCHE DE PRÉVENTION.

Vous avez des obligations légales

Avant toute chose, assurez-vous d'être conforme aux lois et règlements. Il est plus facile (et plus agréable aussi) de mettre en place des moyens de prévention ou de correction avant qu'un inspecteur de la CNESST vous rende visite et les impose. Quelles sont ces obligations ? Il en existe plusieurs, mais les principales découlent de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

LA LSST

La LSST vise l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Elle énonce des obligations aussi bien pour le travailleur que l'employeur (**encadré 1**).

À l'article 49 de la LSST, les énoncés décrivent les responsabilités du travailleur. Toutefois, il revient à l'employeur de voir à ce que les travailleurs disposent des moyens nécessaires pour éviter des accidents ou des maladies. L'article 51 précise les moyens de prévention que l'employeur doit utiliser. L'objectif du législateur est l'élimination à la source du danger et la mise en place par l'employeur du nécessaire pour y parvenir. S'il n'est pas toujours possible d'éliminer le risque à la source, il faut réduire la probabilité que survienne l'accident en établissant des mesures préventives.

LE RSST

Le RSST réfère à des normes concernant l'éclairage, la ventilation, l'hygiène, l'aménagement des lieux, la sécurité des machines et des outils, etc. Comme prévu à l'article 4 du RSST, l'employeur est tenu de les respecter : « L'employeur doit respecter les normes prévues dans le présent règlement... ». Il semble donc judicieux de se référer à ces normes pour s'y conformer et, ainsi, réduire les risques d'accidents.

Des modèles de référence en prévention

Votre organisation compte plusieurs travailleurs, les tâches sont nombreuses et se réalisent dans divers locaux avec toutes sortes d'équipements. Les risques y sont sûrement très variés et certains vous échappent peut-être. Voici deux modèles pour comprendre la complexité de l'activité de travail et des risques qui s'y cachent.

L'APPROCHE GLOBALE DE LA SITUATION DE TRAVAIL

L'ASSTSAS a développé un cadre théorique, l'Approche globale de la situation de travail, qui se définit par les interrelations entre plusieurs éléments. Ainsi, quelle que soit la mission et la taille de votre organisation, il y a toujours des personnes qui réalisent des tâches, dans un environnement, avec des équipements et dans un temps donné, le tout déterminé par des pratiques organisationnelles (procédures, formation, encadrement, règles, travail d'équipe, etc.). Lorsque tous ces éléments sont en harmonie, en équilibre, les risques pour la santé et la sécurité sont limités. Par contre, dès qu'un des éléments de la situation de travail se trouve en déséquilibre par rapport aux autres, les risques apparaissent.

Prenons un exemple. Une travailleuse soulevant une boîte de 20 kg ressent une douleur au bas du dos. Différentes questions peuvent être posées. La méthode de déplacement des charges utilisée est-elle la bonne ? La travailleuse a-t-elle reçue une formation pour réaliser sa

Avant toute chose, assurez-vous d'être conforme aux lois et règlements.

1 LSST

QUELQUES OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR (ART. 49)

2° **prendre** les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ;

3° **veiller** à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail ;

5° **participer** à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur les lieux de travail. »

QUELQUES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR (ART. 51)

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

1° **s'assurer** que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur ;

3° **s'assurer** que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur ;

4° **contrôler** la tenue des lieux de travail ;

5° **utiliser** les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur ;

7° **fournir** un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état ;

9° **informer** adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié ;

11° **fournir** gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels. »

2 APPROCHE GLOBALE DE LA SITUATION DE TRAVAIL

Dans une situation de travail, des personnes réalisent des tâches, dans un environnement, avec des équipements et dans un temps donné, le tout déterminé par des pratiques organisationnelles.

Personnes

- Usager (émotions, état de santé, caractéristiques personnelles, capacités)
- Travailleur (caractéristiques, compétences)
- Autres (visiteurs, fournisseurs)



Équipements

- Compatibilité des équipements, disponibilité, état, accessibilité
- Caractéristiques, facilité d'utilisation
- Mode d'emploi et entretien



Tâches

- Travail mental et exigences cognitives
- Travail physique (postures, gestes, mouvements)
- Travail relationnel (charge émotionnelle et interpersonnelle)
- Méthodes, enchaînement ou séquence des opérations



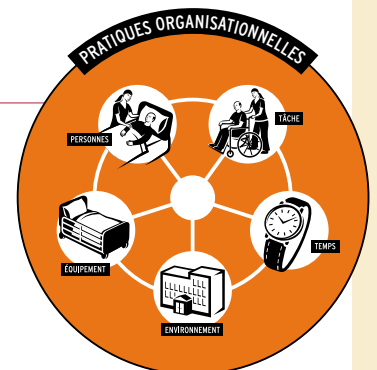
Temps

- Période de la journée (matin, soir, nuit, pause, sieste)
- Période de l'année
- Nombre d'heures travaillées
- Durée prévue de la tâche/temps réel pour l'effectuer
- Cadence de travail et délais



Environnement

- Distances, aménagement, vocation de l'espace
- Espace requis pour une tâche/espace disponible
- Chaleur, bruit, éclairage, qualité de l'air
- Issues, qualité des surfaces (murs, planchers)



Pratiques organisationnelles

- Politiques, procédures et règlements internes
- Traditions et rituels
- Structure de responsabilités et de prise de décision, encadrement
- Objectifs, plans de travail, plans de soins
- Programme de prévention, recommandations du CPSST et des autres comités

Dès qu'un des éléments de la situation de travail se trouve en déséquilibre par rapport aux autres, les risques apparaissent.

tâche ? Des équipements de manutention sont-ils disponibles et en bon état ? L'environnement pour circuler avec la charge est-il adéquat ?

L'encadré 2 présente quelques caractéristiques à observer pour chacun des éléments d'une situation de travail. L'approche globale offre une démarche structurée pour repérer, d'une part, les risques auxquels les travailleurs sont exposés et, d'autre part, les moyens à mettre en place pour les prévenir.

LA TYPOLOGIE DES RISQUES

Un deuxième modèle réfère aux différentes catégories de risques dans le milieu de travail. La CNESST a établi une typologie qui représente six catégories de risques (**encadré 3**). Ce modèle de référence sera utile lors de l'identification de vos risques.

Ça fait partie de la recette !

La connaissance de vos obligations légales et réglementaires est nécessaire à la mise en place de moyens préventifs. Ces informations vous permettent non seulement d'être conforme en SST, mais aussi de réduire la probabilité que surviennent des accidents.

Les risques varient selon la nature des tâches, l'environnement de travail ou les équipements. Il est fort judicieux de recourir à des modèles de référence pour en établir un diagnostic global. À partir de ces ingrédients de base, vous tenez une bonne recette pour la prévention ! ■

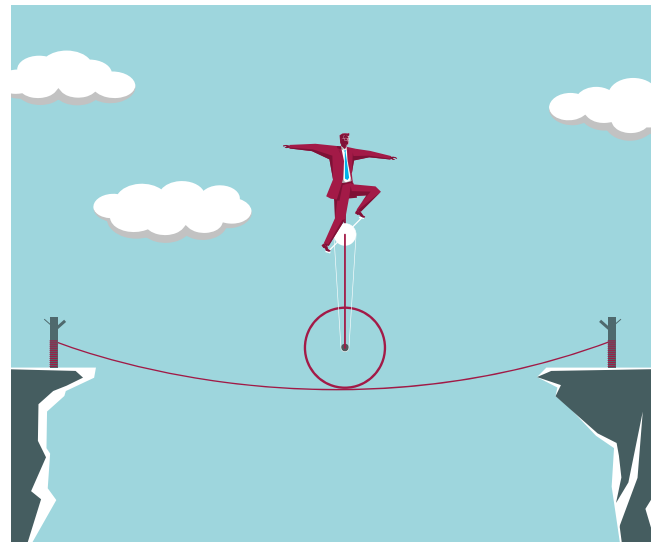


PHOTO : ISTOCK.COM

3 TYPOLOGIE DES RISQUES



RISQUES BIOLOGIQUES

virus, champignons, moisissures, punaises de lit, animaux



RISQUES CHIMIQUES

produits de nettoyage à la cuisine ou à l'entretien ménager, poussières, essence de la tondeuse à gazon



RISQUES PHYSIQUES

appareils sous tension électrique, travail à la chaleur à la cuisine ou lors des bains/douches, liquides brûlants à la cuisine



RISQUES ERGONOMIQUES

postures contraignantes lors des soins, efforts pour déplacer les résidents ou du matériel, travail debout prolongé



RISQUES POUR LA SÉCURITÉ

outils mobiles (tondeuse, scie ronde, perceuse), couteaux et lames, travail en hauteur pour l'entretien intérieur ou extérieur, bonbonnes d'oxygène



RISQUES PSYCHOSOCIAUX

violence verbale des résidents, agressions physiques, intensification du travail, absence de reconnaissance ou de travail d'équipe

Source : adaptation de l'outil de la CSST (CSA Z 1000-06). CSST. Typologie des risques (csst.qc.ca/publications/1000/pages/dc_1000_114.aspx).